

Informations importantes 2024

Acomptes de vos cotisations personnelles pour 2024

Communication des acomptes de cotisations personnelles pour l'année 2024:

La communication des acomptes de cotisations personnelles, pour l'année 2024, vous parviendra dans le courant du mois de janvier. Les acomptes seront calculés sur la base des éléments en notre possession.

Vous aurez la possibilité de modifier ces derniers en fonction de votre revenu, en deux clics, sur notre portail. Il est important de veiller à ce que ces acomptes reflètent au plus près votre situation actuelle. En effet, si les éléments retenus par l'autorité fiscale diffèrent significativement (plus de 25%), nous procéderons à une rectification de la décision, laquelle pourra engendrer des intérêts moratoires.

Pour ce faire, il vous suffit de vous munir de votre nom d'utilisateur et de votre mot de passe.

La facture relative à cette communication d'acomptes vous parviendra en temps opportun.

Guide pratique

Le guide pratique pour les travailleurs indépendants vous communique des informations utiles et vous aiguille pour l'obtention de différents documents. Vous pourrez ainsi télécharger aisément un extrait de compte pour une période donnée, le duplicata d'une facture périodique ou d'une décision de cotisations

Nous vous encourageons vivement à utiliser notre portail en ligne qui offre un accès facile et rapide à de nombreuses fonctionnalités. En utilisant ces dernières, vous pourrez ainsi optimiser la gestion de vos cotisations et garantir leur alignement avec votre situation financière réelle.

Attestations

Une **attestation d'affiliation** ainsi qu'une **attestation fiscale** vous seront adressées, par courrier, dans le courant du mois de janvier 2024. Vous aurez également la possibilité de les télécharger sur votre espace sur <https://my.centrepatronal.ch>. Nous attirons votre attention sur le fait que seules les cotisations déductibles ont été remontées sur ladite attestation. En effet, en tant qu'indépendant(e), vous pouvez déduire l'ensemble des cotisations versées en vue de l'acquisition des droits aux prestations de l'AVS, de l'AI et des APG et éventuellement AF du résultat d'exploitation au titre de charges justifiées par l'usage commercial; **certaines cotisations telles que les cotisations PC Famille ou encore les frais d'administration ne sont pas déductibles des impôts.**

Teneur des dispositions d'exécution de la réforme AVS 21, concernant l'activité lucrative au-delà de l'âge de référence, lesquelles entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2024

La franchise AVS de CHF 1'400.- par mois ou de CHF 16'800.- par an est désormais facultative.

Selon les nouvelles règles, les personnes qui décideront de travailler au-delà de l'âge de référence auront la possibilité, dès 2024, de renoncer à la franchise annuelle de CHF 16'800.- et de verser des cotisations sur l'intégralité de leur revenu professionnel.

Au vu de ce qui précède, si vous désirez renoncer à cette dernière, vous voudrez bien nous en informer jusqu'au 31 décembre de l'année courante. Ce choix sera reconduit automatiquement les années de cotisation suivantes, à moins que vous nous communiquiez votre volonté d'appliquer la franchise avant le 31 décembre de l'année concernée par écrit.

Les cotisations AVS versées sur le revenu d'une activité lucrative exercée après l'âge de référence permettront de combler les éventuelles lacunes de cotisation et d'assurance, tout en améliorant le revenu annuel moyen déterminant. Cette amélioration pourrait entraîner une augmentation du montant de la rente. Ces cotisations seront prises en compte jusqu'à cinq ans après l'âge de référence.